

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 09 - 078

**Décision 8 : La prise en charge du matelas médicalisé de Monsieur Jean-Louis DARLES, victime d'un accident de service.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Monsieur Jean-Louis DARLES, sapeur-pompier professionnel a été grièvement blessé lors d'un accident alors qu'il réparait un véhicule du SDIS dans l'atelier départemental.

Depuis lors, la MMA, assureur de l'époque, a assumé financièrement l'ensemble des frais médicaux consécutif à cet accident. Dans le cadre du remplacement du matériel acquis il y a 15 ans, elle accepte de prendre en charge le lit médicalisé avec barrière, potence et frein centralisé ainsi que les frais de livraison pour un montant total de 2 730 € TTC.

En revanche, l'assureur n'interviendra pas pour le matelas facturé à hauteur de 400 euros TTC. Le Bureau est ici sollicité pour prendre en charge le reste à payer concernant le lit médicalisé de Monsieur DARLES, à l'instar de ce qui avait été fait pour l'aménagement de son véhicule en 2013.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau autorise le service à prendre en charge la facture relative au lit médicalisé de Monsieur Jean-Louis DARLES pour un montant de 400 € TTC.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

